

Préambule

L'association vaudoise des parents d'élèves (apé-Vaud) et Pro Familia Vaud souhaitent rappeler ici que l'accueil de jour collectif, et en particulier parascolaire, est avant tout un projet de société axé sur deux missions : celle de permettre la conciliation entre vie privée et vie professionnelle des parents, mais aussi, celle d'assurer une égalité des chances aux enfants de notre canton.

En venant compléter le rôle éducatif des familles et de l'école, l'accueil de jour collectif offre un chaînon essentiel dans le développement et l'accompagnement de nos enfants, ces derniers passant, pour beaucoup d'entre eux, une partie non négligeable de leur temps dans les structures d'accueil. Ainsi, il est attendu des structures parascolaires qu'elles accueillent les enfants dans un cadre offrant des conditions de vie, de repos, d'écoute et de bien-être qui leur permettront de commencer ou continuer leur journée d'école dans les meilleures dispositions d'apprentissage.

Loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE)

Le Canton de Vaud l'a d'ailleurs affirmé en modifiant la Loi sur l'accueil de jour des enfants, (acceptée par le Grand Conseil en janvier 2017) qui définit précisément les missions de cet accueil dans son article 3a. Le législateur a confié la mission de définir les normes pour l'accueil parascolaire – concernant les enfants de 4 à 12 ans, à l'Établissement intercommunal pour l'accueil parascolaire (EIAP).

Ces normes sont maintenant établies et mises en consultation.

Constats

Force est de constater qu'aujourd'hui, l'EIAP met en péril la garantie de qualité des prestations d'accueil de jour parascolaires en rédigeant un cadre de référence qui manque de précision et prévoit une trop importante marge de manœuvre dans la mise en œuvre et le fonctionnement des structures. Ce manque de précision fera non seulement le lit de conflits potentiels entre les parties (surveillance, commune, directions, personnel encadrant ou parents) monopolisant du temps et des ressources, générant un climat négatif au sein des

structures et privant les enfants d'un accueil de qualité. Le cadre de référence proposé ne permettra pas non plus de respecter les missions de l'accueil collectif telles que prévues dans la loi.

De plus, certains points soulèvent des questions parmi nos associations :

- §1.2 a) b) et c)
propose des taux d'encadrement plus larges que la recommandation de la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE) sans que la répartition du personnel encadrant soit adaptée. En effet, l'engagement et le temps de travail des auxiliaires (personnel non formé) restent nettement favorisés par rapport à ceux des professionnels de l'enfance. La gestion de grands groupes d'enfants nécessite une formation suffisante dont les auxiliaires n'ont pas bénéficié et qui a pour conséquence qu'ils ne sont pas forcément outillés pour faire face à certaines situations.

- §1.2 e)
permet de nombreuses exceptions aux taux d'encadrement, affaiblissant par là le dispositif général :
 - Il est ainsi affirmé que l'ouverture et la fermeture de l'institution, la pause de midi, les déplacements à pied ainsi que certains temps ponctuels de la journée (non définis) sont des temps d'accueil qui requièrent un niveau d'exigence pédagogique peu élevé et qui dès lors ne nécessitent pas le recours à des encadrants professionnels.
Or, ces temps représentent pourtant près de la moitié du temps d'accueil, et nécessitent selon nous autant d'attention et de professionnalisme que tous les autres moments de la journée. Ce sont des moments forts dans lesquels sont impliqués les temps de transition familles/accueil, essentiels à la réussite de la prestation ainsi que la pause de midi, chargée en émotions et les trajets qui nécessitent une grande vigilance en termes de sécurité dès lors que le groupe d'enfants devient important.

Prenons quelques situations concrètes pour illustrer nos propos :

Une auxiliaire non formée accompagne 18 enfants le long d'une route très

fréquentée à midi entre l'école et la cantine avec tous les risques que cela comporte en matière de sécurité.

Une bagarre éclate entre plusieurs enfants de 8^{ème} année lors du repas de midi. Si le conflit n'est pas rapidement géré et réglé avec le personnel d'encadrement, il y a fort à penser que le conflit débordera sur le temps d'école.

- Chaque groupe d'âge pourrait accueillir temporairement jusqu'à trois enfants supplémentaires moyennant un lissage hebdomadaire de la capacité d'accueil.

Ceci semble totalement incompatible avec un cadre de référence qui repose essentiellement sur la précision des taux d'encadrement.

- §1.3

insiste fortement et indépendamment de la question du projet pédagogique sur le besoin de favoriser l'autonomie des enfants. Si tous les parents se réjouissent de voir leurs enfants gagner en autonomie, ce n'est pas un motif suffisant pour servir d'argument à l'allègement de l'encadrement.

L'apé-Vaud et Pro Familia Vaud déplorent que l'EIAP ait fait le choix flagrant de l'économie financière au détriment de la qualité des prestations. Les parents seraient certes satisfaits de pouvoir alléger les factures de l'accueil de jour collectif de leurs enfants, mais pas à n'importe quel prix, d'autant qu'ils ne seront probablement pas les principaux bénéficiaires de cette économie et risquent bien de se retrouver à payer un prix toujours élevé pour une prestation de moins bonne qualité.

Pour pouvoir accomplir ces missions, l'accueil de jour collectif se doit de répondre à des exigences pédagogiques, éducatives, sociales et organisationnelles qui nécessitent des compétences professionnelles particulières. L'accueil de jour collectif est un dispositif éducatif touchant nos enfants, qui ont un besoin de protection particulière. Au même titre que l'école, il se doit donc d'être de grande qualité et assuré par des adultes formés à cette



**Argumentaire de
l'apé-Vaud et Pro Familia Vaud en réponse à la
consultation sur le cadre de référence pour
l'accueil de jour parascolaire de l'EIAP**

PRO
FAMILIA
VAUD

tâche. Les projets éducatifs déjà menés dans certains accueils de jour existants démontrent que ce système parascolaire est bénéfique pour l'ensemble des enfants.

Investir dans l'accueil de jour, c'est investir dans la prévention, l'intégration sociale, le développement économique et le vivre ensemble harmonieux.

L'apé-Vaud et Pro Familia Vaud, associations faitières représentant les parents du canton, demandent à l'EIAP d'édicter de nouvelles normes respectueuses des normes et exigences de qualité qui sont actuellement en vigueur.

Lausanne, le 30 mai 2018

| | |
|---|--|
| Association vaudoise des parents d'élèves Av. de Rumine 2 1005 Lausanne Tél. 021 341 90 77 info@ape-vaud.ch | Pro Familia Vaud Av. de Rumine 2 1005 Lausanne Tél. 021 341 90 72 contact@profamiliavaud.ch |
|---|--|